

Vos droits et responsabilités en matière d'aide financière et alimentaire

NOM DU CLIENT (CHEF DE FAMILLE)

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU CLIENT

Vos responsabilités (vous devez)

- **Nous fournir les informations dont nous avons besoin afin que nous déterminions si vous êtes éligible.**
- **Nous fournir des pièces justificatives lorsque cela est nécessaire.** Nous pourrions les obtenir pour vous. Les informations que vous fournissez au département sont minutieusement vérifiées par les autorités fédérales et de l'État. La vérification peut impliquer des contacts de suivi de la part du personnel du département, et des enquêteurs en matière de fraude.
- **Les informations communiquées au Department of Social and Health Services (Département de la santé et des services sociaux) peuvent** avoir une incidence sur l'éligibilité à la couverture des soins de santé gérée par la Health Care Authority (autorité médicale) et le Health Benefit Exchange (Échange de prestations de santé).
- **Signalez les changements** (adresse, revenus, etc.) conformément aux exigences du WAC 388-418-0005. Signalez-les avant le 10 du mois suivant.
- **Coopérez avec la Division of Child Support (Division des pensions alimentaires, DCS)** si vous acceptez une subvention TANF. Vous devez aider la DCS à établir, modifier ou faire appliquer la pension alimentaire pour le(s) enfant(s) dont vous avez la charge, et établir la paternité (si nécessaire). Vous pouvez refuser de coopérer avec la DCS dans la mesure où vous démontrez que vous avez des motifs raisonnables de penser qu'une coopération avec la DCS vous expose, vous, vos enfants ou les enfants dont vous avez la charge, à un risque de préjudice de la part du parent qui n'a pas la garde.
- **Demander** et faire un effort raisonnable pour obtenir des revenus potentiels d'autres sources lorsque vous demandez ou bénéficiez d'une assistance financière.
- **Remplissez les rapports et les examens requis.**
- **Respectez les exigences relatives au travail** pour l'aide financière et alimentaire.
- **Signalez-nous** si vous souhaitez qu'une tierce personne utilise votre aide alimentaire en votre nom.
- **Coopérer à nos services de contrôle qualité.**
- **Utilisez l'aide alimentaire** uniquement pour l'achat de nourriture pour les membres de votre ménage.
- **Utiliser l'aide financière uniquement** au profit des membres de votre foyer.
- **Les Social Security Numbers (numéros de sécurité sociale, SSN)** ou l'attestation de statut d'immigrant sont requis uniquement pour les personnes qui demandent une aide. Si vous choisissez de ne pas fournir de numéro de sécurité sociale ou d'attestation de statut d'immigrant pour les membres du ménage qui ne font pas de demande, les revenus et les ressources de tous les membres du ménage doivent tout de même être vérifiés, si nécessaire, afin de déterminer l'éligibilité.

Vos droits (nous devons)

- **Accepter une demande portant** votre nom, votre adresse et votre signature ou celle de votre représentant autorisé.
- **Vous aider à remplir les formulaires DSHS.**
- **Traiter** votre demande d'aide alimentaire dans les 7 jours si votre cas nécessite un service accéléré
- **Vous remettre un accusé** de réception de documents, si vous le souhaitez.
- Vous donner une décision écrite, dans la plupart des cas, dans un délai de 30 jours.
- **Vous pouvez refuser de parler à un enquêteur** de l'Office of Fraud and Accountability (Bureau de la fraude et de la responsabilité) **chargé de la Fraud Early Detection (détection précoce des fraudes, FRED)**. Vous n'êtes pas obligé de laisser l'enquêteur entrer chez vous. Vous pouvez lui demander de revenir à un autre moment. Cela n'affectera pas votre éligibilité à l'aide.
- **Vous pouvez demander une audition administrative** si vous n'êtes pas satisfait d'une décision prise par le service dans votre cas. Vous pouvez également demander à un superviseur ou à un administrateur de revoir la décision ou l'action contestée sans que cela n'affecte vos droits à une audition administrative.
- **Nous devons vous** informer de la règle du délai de 60 mois dans le cadre du programme Temporary Assistance for Needy Families (aide temporaire aux familles nécessiteuses, TANF). Ce délai ne s'applique pas aux aides alimentaires de base ni aux aides à la garde d'enfants.

Ce que vous devez savoir sur votre carte EBT

- **Mauvais usage des prestations** : Les aides alimentaires et financières distribuées par le biais de la carte EBT fourniront au DSHS un historique des transactions au cours desquelles vous avez utilisé vos prestations. Le département utilisera les détails de vos transactions dans le cadre des enquêtes relatives à l'utilisation abusive des prestations d'assistance financières ou sur l'échange de prestations d'assistance alimentaire contre de l'argent liquide ou d'autres articles de valeur (trafic).
- **Remplacement des cartes EBT** : Nous pouvons facturer les frais de remplacement des cartes EBT. Conservez votre carte EBT et votre personal identification number (numéro d'identification personnel, PIN) en lieu sûr.
- **Cartes EBT avec un solde élevé** : Si vos prestations stagnent pendant plusieurs mois ou si vous accumulez un solde élevé après plusieurs mois, nous pouvons vous contacter pour examiner votre situation ou votre besoin de prestations.

Ce qu'il faut savoir (besoins alimentaires de base)

- **Nous envoyons à d'autres agences fédérales des informations** sur les personnes qui effectuent des demandes des prestations alimentaires de base, afin de vérifier l'exactitude desdites informations. Si l'une de ces informations s'avère incorrecte, cela peut annuler l'aide alimentaire de base pour le demandeur concerné. Toute personne fournissant des informations volontairement erronées peut faire l'objet de poursuites pénales. Les peines encourues en cas de violation intentionnelle des règles relatives au régime alimentaire de base vont de l'exclusion du programme à des amendes, voire à des peines d'emprisonnement.
- **Si vous vendez, tentez de vendre, échangez ou donnez votre aide alimentaire** contre un objet de valeur tel que de l'argent, des drogues, des armes ou tout autre objet que des produits alimentaires provenant d'un détaillant autorisé (trafic), vous pouvez être exclu du bénéfice de l'aide alimentaire pour une période minimale d'un an jusqu'à une exclusion maximale à vie dès la première infraction. Cette exclusion reste applicable même si vous quittez l'État de Washington et demandez des prestations dans un autre État.
- **Si vous êtes tenu de participer aux exigences de travail du programme d'assistance pour les aliments de base** et tout manquement de votre part peut vous en exclure pendant un mois et jusqu'à ce que vous vous conformiez aux exigences de travail relatives au premier manquement, pendant trois mois et jusqu'à ce que vous vous conformiez aux exigences pour le deuxième manquement et pendant six mois et jusqu'à ce que vous vous conformiez aux exigences pour la troisième fois et pour chaque fois par la suite.
- **Vous pouvez être exclu du programme d'assistance pour les aliments de base si vous enfreignez une règle** du programme, comme décrit dans l'avertissement relatif aux pénalités du programme d'assistance pour les aliments de base qui figure sur cette page.
- **Vous devez déclarer les dépenses de votre ménage si vous souhaitez qu'elles soient prises en compte par le département dans le cadre du programme d'assistance pour les aliments de base.** Ne pas déclarer et ne pas fournir de justificatif signifie que vous ne voulez pas que nous utilisions ces dépenses pour déterminer votre éligibilité à l'assistance en aliments de base.

Ce qu'il faut savoir (assistance financière)

- **En bénéficiant de Temporary Assistance for Needy Families (aide temporaire aux familles nécessiteuses, TANF), vous cédez vos droits en matière de pension alimentaire pour enfant et pour conjoint à la Division of Child Support** (division des pensions alimentaires). **Cela signifie que la DCS peut conserver la pension alimentaire qui vous est due,** jusqu'à concurrence du montant de l'aide publique que vous avez reçue. Vous devez informer immédiatement la DCS si vous avez reçu une pension alimentaire ou des prestations pour l'enfant alors que vous étiez bénéficiaire de l'aide TANF.
- **Si vous ne recevez plus de TANF,** vous devez informer la DCS de tout changement ayant une incidence sur la pension alimentaire, par exemple si l'enfant a déménagé ou vous avez changé d'adresse.
- **Si vous bénéficiez du TANF, vous pouvez effectuer une demande d'assistance financière supplémentaire** afin de couvrir les frais de logement temporaire d'urgence.

Conformément à la loi fédérale sur les droits civils et aux réglementations et politiques du U.S. Department of Agriculture (Département de l'agriculture des États-Unis, USDA) en matière de droits civils, cette institution s'interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe (y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle), la croyance religieuse, le handicap, l'âge, les convictions politiques ou les représailles pour des activités antérieures en faveur des droits civils.

Les informations sur les programmes peuvent être disponibles dans d'autres langues que l'anglais. Les personnes handicapées qui ont besoin d'autres moyens de communication pour obtenir des informations sur le programme (par exemple, le braille, les gros caractères, les bandes sonores, la langue des signes américaine) doivent contacter l'agence (locale ou d'État) auprès de laquelle elles ont déposé leur demande de prestations. Les personnes sourdes, malentendantes ou souffrant de troubles de la parole peuvent contacter l'USDA par l'intermédiaire du service fédéral de télécommunication au (800) 877-8339.

Pour déposer une plainte pour discrimination, le plaignant doit remplir le formulaire AD-3027, le Formulaire de plainte pour discrimination du programme USDA, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.usda.gov/sites/default/files/documents/ad-3027.pdf>, auprès de n'importe quel bureau de l'USDA, en appelant le (833) 620-1071, ou en dressant une correspondance à l'USDA. La correspondance doit mentionner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant, ainsi qu'une description écrite de l'action discriminatoire présumée suffisamment détaillée pour informer le Assistant Secretary for Civil Rights (Sous-Secrétaire aux droits civiques, ASCR) de la nature et de la date d'une violation présumée des droits civils. Le formulaire AD-3027 dûment rempli ou la correspondance doivent être envoyés à l'adresse suivante :

1. **Adresse postale :** Food and Nutrition Service (Service d'alimentation et de nutrition), USDA
1320 Braddock Place, Room 334
Alexandria VA 22314;
2. **Fax :** (833) 256-1665 ou (202) 690-7442; ou
3. **E-mail :** <mailto:FNSCivilRightsComplaints@usda.gov>

Cette institution est un fournisseur d'égalité des chances.

En signant ci-dessous, je déclare que l'on m'a expliqué mes droits et responsabilités en matière de prestations et de programmes du DSHS. Je comprends que si je refuse de signer ce document, cela n'affecte pas mon éligibilité, mais je suis toujours tenu(e) de respecter les exigences du programme et je suis soumis(e) aux sanctions du programme ou aux sanctions pénales qui s'appliquent.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE

SIGNATURE DU CO-DEMANDEUR

DATE

ID. D'ACCÈS DU PERSONNEL DSHS :

a refusé de signer.